



## COMMUNE de MUILLE-VILLETTE

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2023

Séance ordinaire du vingt-deux décembre de l'an deux mil vingt-trois à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune de Muille-Villette, dûment convoqué par M. le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Florian SLOSARCZYK, Maire en session ordinaire.

Présents: MMs. BALIQUE Xavier, BERTON François, LESUEUR Fabrice,, SERT Myriam, SLOSARCZYK Éric.

Absents excusés :

M BOURBIER Fabien donnant pouvoir à M LESUEUR Fabrice  
M DECOMBLE Georges donnant pouvoir à M SLOSARCZYK Eric  
TREFCON Arthur  
POULLE Inès

Secrétaire de séance : Mme SERT Myriam

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente minutes.

Date de la  
convocation :  
22/12/2023

Date  
D'affichage :  
22/12/2023

Nombre de  
conseillers  
Municipaux en  
exercice  
10

### 1°) Validation du compte rendu du 10 novembre 2023

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 10 novembre 2023, a approuvé celui-ci à l'unanimité des membres présents.

### 2°) DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le conseil municipal considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin suite au non renouvellement du contrat PEC lors du conseil municipal du 10 novembre 2023.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré;

- la création à compter du 01 janvier 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures (35/35e).
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois allant du 01 janvier 2024 au 30 avril 2024 inclus.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

### 3°) DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES (En application de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique)

En complément de notre délibération du 26 janvier 2023 concernant les missions temporaires lorsque les services du CDG80 ne peuvent répondre à nos besoins.

Pour rappel, Monsieur le Maire fait savoir que durant les semaines précédentes certains employés ont été en arrêt maladie. Les élus ont réussi à prêter main forte et aider du mieux qu'ils pouvaient les employés. Cependant, il convient de délibérer pour que la mairie puisse recruter un remplaçant durant les journées

d'absence des employés pour respecter le principe de continuité de service public

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences, les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du/de la candidate,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

#### **4°) Projet Annexe de la mairie - Architecte**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement d'une des annexes de la mairie. Plusieurs architectes ont été contactés. Suite à leurs passages, la mairie a réceptionné leur proposition d'honoraires. Le conseil municipal a réceptionné lesdits documents pour qu'ils puissent travailler dessus et en prendre connaissance. Ces devis ont fait l'objet d'un travail en commission travaux le vendredi 8 décembre 2023. L'offre retenue par la commission travaux est exposé ci-dessous.

- Le montant de la proposition d'honoraires selon le devis présenté par l'architecte, s'élève à 5.440,00€ HT, soit 6.528,00€ TTC, se répartissant comme suit

### **3 – OFFRE**

**La rémunération de la tranche ferme est forfaitaire.**

<b>TRANCHE FERME</b>		<b>Montant H.T.</b>
Relevés	forfait	250,00 €
Esquisse	forfait	1 040,00 €
Avant-projet sommaire	forfait	1 650,00 €
<b>TOTAL H.T.</b>		<b>2 940,00 €</b>
TVA	20,00%	588,00 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>		<b>3 528,00 €</b>

<b>TRANCHE CONDITIONNELLE 1</b>		<b>Montant H.T.</b>
Avant-projet définitif	forfait	1 650,00 €
Dossier de PC	forfait	850,00 €
<b>TOTAL H.T.</b>		<b>2 500,00 €</b>
TVA	20,00%	500,00 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>		<b>3 000,00 €</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents,

#### **5°) Décision modificative - budget**

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Une décision modificative doit être réalisée pour enlever du compte 203 "frais études" 2.242,50 € de VERDI et les réintégrer aux travaux dans le compte 2152 " travaux aménagements de sécurité RD 932"

Soit au Chapitre 041 : dépenses compte 2152 (2.242,50 €) et recettes compte 203 (2.242,50€)

2152	2019/445	Aménagement de sécurité RD 932 1er acompte	24/09/2019	0 an(s)	138 000.08
------	----------	--	------------	---------	------------

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder aux modifications ci-dessus évoquées.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

### 6°) Voyage - Classe de neige 2024

Monsieur le Maire expose qu'une classe de neige sera organisée en avril 2024. Les élèves des cours de CE2, CM1 et CM2 de l'école de Muille-Villette, soit 26 enfants, partiront en classe de neige à VALLOIRE (73450), centre de vacances la joie de vivre du 06 avril 2023 au 13/04/2023,

Le prix du séjour s'élèvera à 67,50 euros par jour par enfant (séjour hors options).

Le prix du séjour pour un accompagnateur s'élèvera à 51,50 euros par jour.

Le prix pour l'enseignante est gratuit. De plus, le centre de vacances propose également dans son prix la gratuité du voyage pour un accompagnateur.

Pour ce qui concerne la participation des familles, le Conseil Municipal sur proposition de la commission communale des finances, après discussion, à l'unanimité, décide que celle-ci sera calculée d'après le barème défini ci-dessous :

Revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2023, à savoir :

1ère tranche	de 0 à 17 500 euros	180 euros,
2ème tranche	de 17 501 à 22 500 euros	210 euros,
3ème tranche	de 22501 à 27 500 euros:	240 euros,
4ème tranche	de 27501 à 32 500 euros:	270 euros,
5ème tranche	+ de 32 501 euros	300 euros.

Pour les familles ne résidant pas dans la commune, la participation par enfant sera de 350 euros.

Pour les familles dont 2 enfants partent en classe de neige, la participation sera minorée de 10 % par enfant.

En ce qui concerne le paiement, les parents pourront choisir de payer en une seule fois, en deux fois ou en trois fois.

- Pour les paiements en une seule fois, un titre sera émis début janvier 2024 auprès du Trésor Public.
- Pour les paiements en deux fois, deux titres seront émis. Un début janvier 2024 et un début février 2024
- Pour les paiements en trois fois, trois titres seront émis. Un début janvier 2024, un début février 2024 et un début mars 2024.

Monsieur le Maire expose également le prix de l'autocar qui est 4.595,00€ TTC. Ce prix est le coût pour un autocar. Cette somme est à diviser par deux. En effet, l'école de Muille-Villette partira en même temps que l'école d'Hombleux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

## 7°) Adressage communal (Dénomination et numérotation des voies - Loi 3DS)

L'article 169 de la Loi 3DS reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. Le conseil municipal est en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation. C'est une obligation pour toutes les communes. Le décret d'application publié le 11 août 2023 en prévoit les modalités d'application.

Monsieur le Maire expose le pré-diagnostic de l'analyse préliminaire de la qualité de l'adressage de la commune qui a pour objectif de nous informer et de nous sensibiliser à l'aide d'éléments concrets la qualité de l'adressage de notre commune.

L'amélioration de notre adressage permettra :

### - de proposer à vos administrés une meilleure qualité de service

- Pour un meilleur accès aux informations et aux services (Réseaux, livraisons, soins....);
- Pour un accès facilité et plus rapide des services d'urgences;
- Pour optimiser les temps de trajets (fiabilité des données GPS).

### - Pour optimiser le fonctionnement de vos collectivités et administrations

- Pour organiser des services publics plus efficaces (recensement, ramassage des ordures, déplacements, gestion des listes électorales, cartographie, identification des administrés....);
- Pour renforcer et mieux cibler les politiques publiques d'aménagement.

### - Pour proposer une meilleure qualité de services aux entreprises et autres acteurs des territoire

- Pour optimiser l'organisation de la distribution de marchandises, des prestations et de la communication courrier
- Pour garantir à nos entreprises d'être accessibles par leurs clients et prospects;
- Pour faciliter leur intégration au territoire.

### En résumé, une adresse de qualité permet :

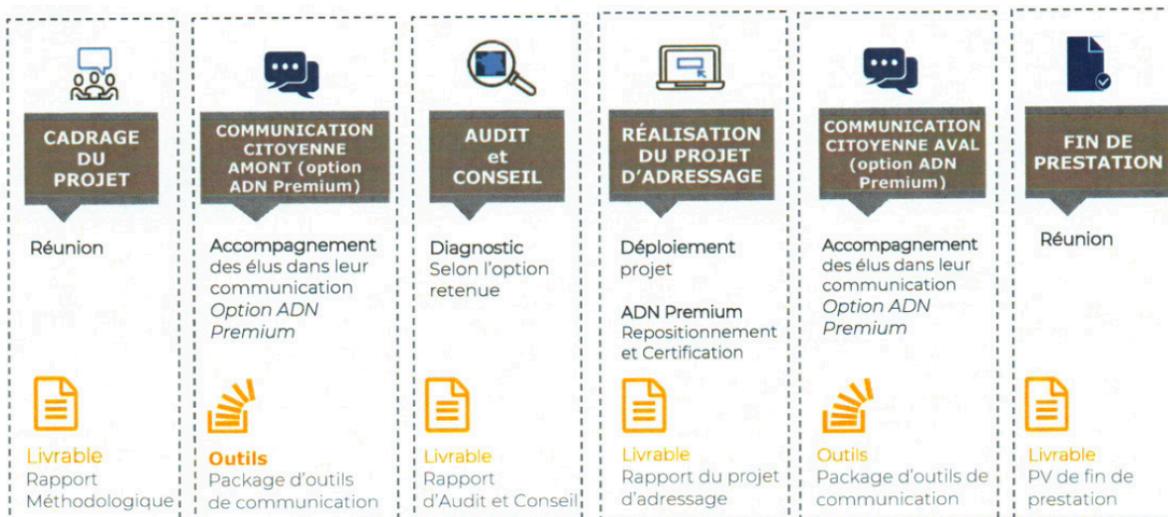
- De véhiculer une image positive de notre territoire;
- D'améliorer la visibilité extérieure

De renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire;

- D'être facteur de gains économiques,

Pour nous accompagner dans cette démarche, la poste nous propose une gamme d'offres. ADN Access et ADN Premium, une gamme d'offres complète de La Poste se différenciant grâce à un accompagnement de nos Experts de proximité, s'adaptant à l'ensemble de vos besoins.

L'offre Premium permet de certifier toutes vos adresses, et de vous accompagner dans votre communication avec vos citoyens (en option).



## 1) Le cadrage du projet

L'objectif de cette étape est de définir précisément la façon dont les équipes de La Poste et celle de votre commune vont collaborer afin de concrétiser votre projet lié à la qualité de l'adresse.  
(Livrable associé → rapport méthodologique).

## 2) L'audit et conseil

L'objectif de l'audit est de :

- Réaliser un état des lieux de la qualité de l'adresse de notre commune en matière de dénomination et numérotation. Pour ADN Access3, typologies d'anomalies sont identifiées et proposées à la correction contre 100% des anomalies traitées dans l'offre Premium : identification des voies homonymes, non numérotées et partiellement numérotées.
- Analyser et formuler des recommandations d'actions d'améliorations soumises à la décision finale de la Mairie.

(Livrable associé → l'audit et son rapport).

## 3) Le projet d'adressage

L'objectif du projet d'adressage est la mise en œuvre des préconisations validées suite à l'Audit et Conseil:

- Mise à jour de la base d'adresses (dénomination et numérotation modifiées ou créées) et de la cartographie du territoire via l'outil cartographique;
- Vérification ciblée par le facteur sur le terrain en cas de doute (ex: vérification qu'il n'y a pas 2 entrées pour un même immeuble).
- Pour ADN Premium: repositionnement et certification de l'ensemble des adresses de la commune.
- Livrables associés → Le projet d'adressage et son rapport

## 4) Les options complémentaires

Les options choisies sont les options : réunions d'accompagnement citoyennes en amont et en aval.

APPROCHE TARIFAIRE			
<i>(Approche non contractuelle, toute tarification devra faire l'objet d'un devis précis après étude du dossier).</i>			
Accompagnement à la fiabilisation de la qualité de votre adressage.	Tarifs (HT)		
AIDE A LA DENOMINATION ET A LE NUMEROTATION DES VOIES	▪ ADN PREMIUM	3 114,37€	
	▪ ADN ACCESS	1 216,32€	
Les livrables associés :			
▪ Rapport méthodologique			
▪ Rapport d'audit			
▪ Rapport du projet d'adressage			
▪ PV de fin de prestation			
Package complet d'outils pour vous accompagner dans votre communication citoyenne.	Quantité	Coût unitaire	
OPTION ADN PREMIUM ACCOMPAGNEMENT A LA COMMUNICATION CITOYENNE	Coordination citoyenne et Accompagnements		
	Animation de réunions citoyennes (en présentiel) + support de présentation		
	▪ Option réunions accompagnement amont	0,5	500€
	▪ Option réunions accompagnement aval	0,5	500€
	▪ Option réunions accompagnement autre	0,5	500€
	Accompagnement prise en main outil		
	▪ Option accompagnement autre	0,5	300€
	Communication citoyenne		
	▪ Modèle de courrier Amont (Personnalisable)	1	45€
	▪ Modèle de courrier Aval (Personnalisable)	1	45€
▪ Affiche communication citoyenne (A3)	1	45€	
▪ Affiche communication citoyenne (A4)	1	45€	

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents,

### **8°) Demande de subvention - Phase 3 - Aire de jeux - Plan de financement prévisionnel et demande de subventions**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de l'Aire de jeux, phase 3, Pour un montant de travaux estimé à 35.793,96 € HT et 42.952,75 € TTC.

Correspondant au devis présenté par la société MANUTAN. APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents :

Le conseil municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite différentes aides et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention conseil départemental de la Somme : 14.317,58€ HT (40%)
- Subvention État DETR : 12.527,89€ HT (35%)

#### **Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)**

- Fonds propres: 16.107,28€

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

### **9°) Aménagement trottoirs Hameau de Vilette - Plan de financement prévisionnel et demande de subventions**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de création trottoirs Hameau de Vilette pour un montant de travaux estimé à 70.558,48€ HT et 84.670,18 € TTC.

Correspondant au devis présenté par la société COLAS.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité des membres présents,

le conseil municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite différentes aides et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Amendes de police : 21.167,54€
- Subvention conseil départemental de la Somme (fonds d'appui aux communes) : 28.223,39€ HT

#### **Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)**

- Fonds propres: 35.279,25€

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

### **10°) Changement éclairage public - LED - Plan de financement prévisionnel et demande de subventions**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de changement d'éclairage public pour un montant de travaux estimé à 74.130,10€ HT et 88.956,12 € TTC.

Correspondant au devis présenté par la SARL VINCENT COPPEE.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité des membres présents,

le conseil municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite différentes aides et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention État Fonds vert (80%): 59.304,08€

#### **Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)**

- Fonds propres : 29.652,04€

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

## 11°) Informations diverses

### Festivités :

- **Le téléthon** : Le vendredi 8 décembre 2023, l'école Michel Colucci avait organisé un cross à la salle polyvalente. Il a été comptabilisés 801 tours. Un très bel exploit pour les élèves de la commune qui étaient accompagnés des parents de l'école. Les associations de Muille Villette se sont réunies et ont organisé plusieurs activités le samedi 9 décembre à la salle polyvalente au profit du téléthon. Le matin, l'association Yokis était présente et avait proposé un atelier jeux de société. L'association des aînés avait organisé un tournoi de belote, l'association Muille VTT des parcours cyclistes, le PPCM un tournoi de tennis de table. L'association Muille en fête s'est occupée d'organiser la vente de boissons et de nourriture.
- **Marché de Noël de l'école du vendredi 15 décembre 2023** : Un marché de Noël créé par l'APE de l'école de Muille-Villette ainsi que le corps éducatif. Ce marché de Noël a été un succès. Beaucoup de personnes sont venues le visiter les expositions.

Nous remercions Monsieur DECOMBLE ainsi que Monsieur TREFCON d'avoir assuré la sécurité du site.

- **Arbre de Noël de la commune du samedi 16 décembre 2023** : un arbre de Noël a été organisé par la municipalité avec le concours de l'association Muille en fête. Elus et bénévoles ont proposé aux enfants de la commune un spectacle. Un goûter a été offert aux personnes présentes. La journée s'est terminée sur la distribution de cadeaux aux enfants de 0 à 11 ans. Cette journée a également été une réussite.
- **Colis des aînés** : la distribution des colis a eu lieu du mercredi 20 décembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023. Les permanences ont été tenues par les élus. Une distribution par les élus ont été réalisées les samedi 23 a eu lieu et mardi 26 décembre 2023.
- **Panneaux d'affichage** : de nouveaux panneaux d'affichage ont été posés dans la commune et notamment dans la rue de Flamicourt, le Hameau de Villette et l'école. Ils permettront aux habitants d'avoir accès aux informations « papier » près de chez eux. Avant, un seul panneau était présent et ce, devant la mairie ce qui ne permettait pas aux habitants d'avoir accès aux informations « papier » rapidement.
- Plusieurs **distributeurs pour les déjections canines** ont été posés dans la commune. Ils seront localisés dans un futur bulletin d'information.
- **Projet fleurissement** : un projet de fleurissement de la commune est en cours. Les devis ont été demandés. Nous devrions les obtenir courant janvier 2024.
- Les **projets de rénovation** de l'école, salle polyvalente, église et annexe de la mairie sont en cours. Des rendez-vous ont été programmés courant janvier 2024. Des commissions finances, travaux sont prévues.
- La mairie a réceptionné le matériel pour l'insonorisation de la cantine. Son installation aura lieu pendant les vacances scolaires de décembre 2023.
- Le local des agents du technique est quasiment terminé. Il sera terminé pour janvier 2024. Un changement et une installation d'éviers pour les agents communaux auront lieu afin d'améliorer leur condition de travail. L'installation datant de l'achat de la mairie n'est pas efficace. Il est grand tant de le changer.
- Les lampadaires « hors service » de la rue de verlaines et les deux rue de Paris seront incessamment sous peu remplacés. Ils devraient arriver à la mi-janvier 2024.
- Retour sur NewRest : Un changement de prestataire pour la restauration scolaire a eu lieu en septembre. Après 4 mois, un retour est possible. La qualité est meilleure, les plats sont plus garnis. Les enfants mangent plus. Le changement est donc validé à ce jour.

- L'association Yokis remercie la municipalité d'avoir accepté le changement de classe pour le périscolaire. Cette pièce est plus adaptée.

## **12°) Questions diverses**

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.